



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 février 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël, M. MECHIN et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Excusé : M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2024-020 : SUBVENTION ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Prévention Routière de la Nièvre organise des actions de sensibilisation auprès d'un public multigénérationnel et notamment la piste mobile d'éducation routière pour les classes de CM2.

Monsieur le Maire précise qu'en lien avec la Gendarmerie, le comité organise une action dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) et permet aux enfants de valider deux niveaux du programme. Chaque année, la piste est mise à disposition dans les deux écoles de la Ville.

Monsieur le Maire indique que deux classes de CM2 des écoles de Clamecy sont candidates. La subvention sollicitée par le Comité de la Prévention Routière s'élève à 150 € par classe soit 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 300 € au Comité de la Nièvre de la Prévention Routière pour l'année 2024.

Dépense inscrite au Budget, article 6574.

ont les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire